

Vertou, le 2 septembre 2022

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et
foncières
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Lauriane PERCHERON
Mail : secretariat.cle@syndicatloireaval.fr
Tel. : 09 72 54 19 31
Nos réf. : LP-2022-09-0212
Vos réf. : 0100001590

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le porter-à-connaissance sur le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement de la ZAC « Le Bosquet des Sources » sur la commune de Treillières.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de la séance du 1^{er} septembre 2022 en vue de vérifier sa compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur, et a émis un avis **favorable avec recommandations**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorable
13	2	11	0

En complément, les membres du bureau de la CLE souhaitent apporter les recommandations suivantes :

- **L'article 1 du règlement du SAGE** précise que les zones humides sont protégées dans leur intégrité spatiale et fonctionnelle. Elles doivent par ailleurs faire l'objet d'une gestion permettant de les préserver.
- En cas de destruction d'une zone humide, et conformément à **l'article 2 du règlement du SAGE**, les mesures compensatoires doivent correspondre au moins au double de la surface détruite et présenter des fonctionnalités équivalentes.
Lors d'une première présentation du dossier en bureau de la CLE du 7 juillet 2022, les membres ont alerté sur la non-conformité du projet avec l'article 2 du règlement. La comparaison des fonctionnalités entre les zones humides détruites et les zones humides compensées, pourtant essentielle à la démonstration d'une équivalence fonctionnelle n'était pas présentée.
De nouveaux éléments communiqués par le pétitionnaire via une note envoyée au secrétariat de la CLE en date du 4 août 2022 ont répondu aux interrogations exprimées par les membres du bureau de la CLE, permettant de rendre le dossier conforme à l'article 2 du règlement du SAGE. Néanmoins, le bureau de la CLE demande au pétitionnaire de comparer les zones



humides détruites et celles compensées, par type de fonctionnalité (hydrologique, biogéochimique, écologique).

- Au regard de l'**article 6 du règlement du SAGE**, le dossier indique que la station d'épuration « Les Haies » a la capacité d'accueillir les nouveaux effluents qui seront générés par les tranches 3 et 4 de la ZAC. Une note relative à l'acceptabilité du rejet, fournie par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) le 9 août 2022, confirme que la gestion des eaux usées de la ZAC du Bosquet des Sources n'aura pas d'incidence sur la qualité du milieu récepteur. La capacité de traitement disponible est suffisante pour absorber la charge polluante du rejet associé au projet. De plus, des travaux planifiés par la CCEG permettront de rétablir la capacité hydraulique des ouvrages de transfert.
- Conformément à l'**article 12 du règlement du SAGE**, les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettent de gérer a minima une pluie de période de retour décennale. Le pétitionnaire confirme par ailleurs dans sa note que les ouvrages peuvent gérer une pluie proche d'une pluie de période de retour trentennale, afin de prévenir les évolutions du régime des pluies liées au changement climatique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Claude CAUDAL
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire